



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de
stationnement pour bicyclettes à 7780 Comines-Warneton dans la rue de
Wervicq à hauteur et le long du n°133 (Maison des Jeunes CARPE DIEM).
Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il s'indique de prévoir un emplacement « range-vélos » dans la rue de
Wervicq à Comines à hauteur et le long du n°133 et ce, à la demande de la Maison
des Jeunes CARPE DIEM;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu l'avis favorable conditionnel du 07.08.2015 émis par la Direction des Routes de
Mons du Département du Réseau du Hainaut et du Brabant Wallon de la D.G.01 –
Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue de Wervicq, le long de l'immeuble n°133 (Maison des Jeunes CARPE DIEM), le stationnement est réservé aux bicyclettes.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a et panneau additionnel de type III avec mention « 2 roues ».

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. – Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'exercice 2016. Approbation. Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2015, parvenue le 23 juillet 2015 à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé
d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que, suivant les directives contenues dans le mensuel « Eglise de
Tournai » de mai 2015, il y a lieu de créer un article de dépense ordinaire 50L, intitulé
« Maintenance informatique » et d'y inscrire un montant de 41,20 €uros ;

Attendu que, de l'examen du compte 2014, cette même dépense de 41,20 €uros
y avait été inscrite, sans aucune prévision budgétaire préalable ;

Attendu, dès lors, qu'il convient de rectifier en ce sens le budget 2016 ;

Considérant que le résultat du calcul de l'excédent présumé au 1^{er} janvier 2016
est important – de l'ordre de 11.342,96 €uros – et que, dès lors, il n'est pas demandé de
supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu, pour information, qu'il en était de même pour les budgets 2014 et 2015 ;

Attendu que ce budget 2016 présente un excédent de 8.668,86 €uros, ramené à
8.627,66 €uros après correction ;

Vu la décision du 29 juillet 2015, parvenue le 30 juillet 2015 à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté par
le Conseil de Fabrique en séance du 7 juillet 2015, et ce sans aucune remarque ni
observation ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 7 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 50 L (dépenses)	Maintenance informatique	0,00 €	41,20 €

Article 2. - La délibération du 7 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	7.127,90 €	7.127,90 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	11.342,96 €	11.342,96 €
<i>Total des recettes</i>	18.470,86 €	18.470,86 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	4.890,00 €	4.890,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	4.912,00 €	4.953,20 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	9.802,00 €	9.843,20 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 8.668,86 €	+ 8.627,66 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'exercice
2016. Approbation. Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2015, parvenue le 28 juillet 2015 à l'Hôtel de Ville,
par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé
d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que de l'examen du contenu de ce budget, il ressort que, comme
chaque année, aux articles 14 et 15 des recettes ordinaires, l'on constate l'application
systématique d'un même « forfait » et non pas de prévisions de recettes réelles ;

Que, suivant les directives contenues dans le mensuel « Eglise de Tournai » de mai
2015, à l'article 40, intitulé « Abonnement – Eglise de Tournai », il y a lieu d'inscrire une
prévision de dépense de 242 €uros et non pas de 244 €uros ;

Que, pour rétablir l'équilibre général, la dotation communale sera réduite de 2
€uros ;

Qu'enfin, à l'article 50k des dépenses ordinaires, il conviendrait quand même
d'inscrire le libellé suivant : « Maintenance informatique » ;

Considérant, compte tenu de la correction de 2 €uros à apporter à l'article 40
des dépenses ordinaires, que la Fabrique d'Eglise de Bas-Warneton sollicitera un
supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de 3.459,27 €uros ;

Vu la décision du 19 août 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté par
le Conseil de Fabrique en séance du 23 juillet 2015, et ce sans aucune remarque ni
observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 23 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 40 (dépenses)	Abonnement « Eglise de Tournai »	244,00 €	242,00 €
Article 17 (recettes)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	3.461,27 €	3.459,27 €

Article 2. - La délibération du 23 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	4.496,27 €	4.494,27 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	198,43 €	198,43 €
<i>Total des recettes</i>	4.694,70 €	4.692,70 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	1.936,00 €	1.936,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	2.758,70 €	2.756,70 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	4.694,70 €	4.692,70 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

Le Bourgmestre,
Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**6^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'exercice 2016.
Approbation. Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 4 août 2015, parvenue le 12 août 2015 à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé
d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que de l'examen technique du contenu de ce budget, il ressort
qu'aucune remarque particulière n'est à émettre ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Comines sollicitera un supplément de la
Ville pour les frais ordinaires du culte de l'ordre de 11.414,03 euros ;

Vu la décision du 19 août 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté par
le Conseil de Fabrique en séance du 4 août 2015, et ce, sans aucune remarque ni
observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise
Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est
approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant

<i>Recettes ordinaires</i>	37.124,03 €	37.124,03 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	3.219,17 €	3.219,17 €
<i>Total des recettes</i>	40.343,20 €	40.343,20 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	11.775,00 €	11.775,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	28.568,20 €	28.568,20 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	40.343,20 €	40.343,20 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**7^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour
l'exercice 2016. Approbation. Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 4 août 2015, parvenue le 6 août 2015 à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a
décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que l'examen du contenu de ce budget ne soulève pas de remarque
particulière ;

Considérant que le résultat du calcul de l'excédent présumé au 1^{er} janvier 2016
est positif, de l'ordre de + 3.805,98 €uros, que la Fabrique d'Eglise bénéficiera en 2016
d'une recette importante en matière de loyer « MOBISTAR » et que, dès lors, il n'est pas
demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu, pour information, qu'il en était de même pour les budgets 2014 et 2015 ;

Attendu que la balance générale recettes/dépenses de ce budget 2016
présente un excédent de 3.304,76 €uros ;

Vu la décision du 19 août 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 4 août 2015, et ce sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé, le cas échéant</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	13.546,30 €	13.546,30 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	3.805,98 €	3.805,98 €
<i>Total des recettes</i>	17.352,28 €	17.352,28 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	5.349,00 €	5.349,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	8.698,52 €	8.698,52 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	14.047,52 €	14.047,52 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 3.304,76 €	+ 3.304,76 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**8^e objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2014.
Approbation. Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 26 avril 2015, déposée le 15 juin 2015 à l'Hôtel de Ville, sans
accusé de réception, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de
Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu le montant de 800 €uros inscrit à l'article 1 (loyers de maisons) des recettes
ordinaire et ce, sans aucune pièce justificative ;

Attendu qu'à l'article 13 (produits de troncs, quêtes, ...), une recette de 1.600
€uros est inscrite alors que, sur base de la pièce justificative jointe, une recette de
3.818,14 €uros devrait être reprise au compte ;

Attendu qu'à l'article 17 des recettes extraordinaire, il n'y a pas lieu d'inscrire le
reliquat du compte 2012 qui est d'ailleurs erroné, mais bien le reliquat du compte de
2013 qui est de + 106,19 €uros ;

Considérant toutefois que ce compte 2013 n'est toujours pas approuvé par
l'ancienne Autorité de tutelle (Députation permanente du Conseil Provincial du
Hainaut) ;

Attendu, compte tenu de ce qui précède, que le total des recettes (ordinaires &
extraordinaire) n'est pas de 15.608,89 €uros mais bien de 16.343,21 €uros ;

Attendu qu'au niveau des dépenses ordinaires, il est constaté un dépassement
de crédit de 133,90 €uros à l'article 45c (remboursement d'emprunts) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Vu la décision du 28 juillet 2015, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (Synode) arrête et approuve ce compte 2014, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 26 avril 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 13 (recettes ordinaires)	Produits de troncs, quêtes, ...	1.600,00 €	3.818,14 €
Article 17 (recettes extraordinaires)	Boni du compte de l'exercice 2013	15.090,01 €	106,19 €

Art. 2. – La délibération du 26 avril 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	14.018,88 €	16.237,02 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	1.590,01 €	106,19 €
<i>Total des recettes</i>	15.608,89 €	16.343,21 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	3.648,90 €	3.648,90 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	10.096,43 €	10.096,43 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	13.745,33 €	13.745,33 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 1.863,56 €	+ 2.597,88 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Travaux d'égouttage dans l'Impasse des 2 Ponts, dans le hameau du Bizet et dans une partie de la rue de Wervicq, dans l'ancienne commune de Comines. Décompte final. Approbation. Souscription de parts « F » au capital de l'Intercommunale IPALLE. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la réalisation, par la S.P.G.E., des travaux de pose du réseau d'égouttage dans :

- l'Impasse des 2 Ponts, dans le hameau du Bizet ;
- une partie de la rue de Wervicq, dans l'ancienne commune de Comines,

(dossier n°00001/02/G013 au plan triennal) ;
Vu le contrat d'égouttage n°54010-04 approuvé par la présente Assemblée et plus particulièrement sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;
Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n°4 au contrat d'égouttage n°54010-04 ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale IPALLE ;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 373.839,50 € H.T.V.A. ;
Vu que le montant de la part communale représente 21/42 % de ce montant, soit 121.672,53 € à souscrire au capital d'IPALLE ;
Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21/42 %) tel que repris dans le tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 10.07.2015 et référencée FQ/nd/2015.013 ;
Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et celui du décompte final ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1. - D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés respectivement dans l'Impasse des 2 Ponts, dans le hameau du Bizet ainsi que

dans une partie de la rue de Wervicq, dans l'ancienne commune de Comines, arrêté au montant de 373.839,50 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital « F » de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 121.672,53 €, correspondant à la quote-part communale dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	annuités	cumul des annuités
2016	6.083,63 €	6.083,63 €
2017	6.083,63 €	12.167,26 €
2018	6.083,63 €	18.250,89 €
2019	6.083,63 €	24.334,52 €
2020	6.083,63 €	30.418,15 €
2021	6.083,63 €	36.501,78 €
2022	6.083,63 €	42.585,41 €
2023	6.083,63 €	48.669,04 €
2024	6.083,63 €	54.752,67 €
2025	6.083,63 €	60.836,30 €
2026	6.083,63 €	66.919,93 €
2027	6.083,63 €	73.003,56 €
2028	6.083,63 €	79.087,19 €
2029	6.083,63 €	85.170,82 €
2030	6.083,63 €	91.254,45 €
2031	6.083,63 €	97.338,08 €
2032	6.083,63 €	103.421,71 €
2033	6.083,63 €	109.505,34 €
2034	6.083,63 €	115.588,97 €
2035	6.083,63 €	121.672,53 €

Art. 4. - De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances - en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2016 et suivants.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**10^e objet : Travaux d'égouttage dans la rue du Commerce à Comines-centre.
Décompte final. Approbation. Souscription de parts « F » au capital de
l'Intercommunale IPALLE. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la réalisation, par la S.P.G.E., des travaux de pose du réseau d'égouttage
dans la rue du Commerce, dans l'ancienne commune de Comines (dossier
n°00001/02/G020 au plan triennal) ;
Vu le contrat d'égouttage n°54010-04 approuvé par la présente Assemblée et
plus particulièrement sa décision de souscrire au capital de l'organisme
d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière
de la commune ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à
l'Intercommunale IPALLE ;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de
450.745,02 € H.T.V.A. ;
Vu que le montant de la part communale représente 21% de ce montant, soit
94.656,45 € à souscrire au capital d'IPALLE ;
Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21%) tel que repris dans le
tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 10.07.2015 et référencée
FQ/nd/2015.013 ;
Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la
différence entre le montant du devis estimatif et celui du décompte final ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1. - D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés dans
la rue du Commerce, dans l'ancienne commune de Comines, arrêté au montant
de 450.745,02 € H.T.V.A..
Art. 2. - De souscrire au capital « F » de l'Intercommunale IPALLE à concurrence
de 94.656,45 €, correspondant à la quote-part communale dans les travaux
susvisés.
Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer
annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette

souscription jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	annuités	cumul des annuités
2016	4.732,82 €	4.732,82 €
2017	4.732,82 €	9.465,64 €
2018	4.732,82 €	14.198,46 €
2019	4.732,82 €	18.931,28 €
2020	4.732,82 €	23.664,10 €
2021	4.732,82 €	28.396,92 €
2022	4.732,82 €	33.129,74 €
2023	4.732,82 €	37.862,56 €
2024	4.732,82 €	42.595,38 €
2025	4.732,82 €	47.328,20 €
2026	4.732,82 €	52.061,02 €
2027	4.732,82 €	56.793,94 €
2028	4.732,82 €	61.526,66 €
2029	4.732,82 €	66.259,48 €
2030	4.732,82 €	70.992,30 €
2031	4.732,82 €	75.725,12 €
2032	4.732,82 €	80.457,94 €
2033	4.732,82 €	85.190,76 €
2034	4.732,82 €	89.923,58 €
2035	4.732,82 €	94.656,45 €

Art. 4. - De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances - en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2016 et suivants.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Communes Pilotes Wallonie Cyclable. Marché public de travaux. Aménagement et extension d'une piste cyclable entre la rue du Commerce et la Lys rectifiée. Projet repris par le S.P.W. - DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Direction des Voies Hydrauliques de Tournai. Abandon du dossier communal et remboursement des 2 avances de subsides reçues. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996 modifié par celui du 25.09.1999 et l'A.R. du 26.09.1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu l'appel à projets lancé le 24.09.2010 par Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, relatif au projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Attendu que notre Ville a marqué son intérêt pour ce projet et a transmis sa « manifestation d'intérêt » en date du 12.10.2010 ;

Attendu que, par lettre du 26.10.2010, le Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie - a accusé réception de cette « manifestation d'intérêt » ;

Attendu que, par lettre du 22.11.2010, notre Ville a introduit sa « candidature » dans ce projet ;

Attendu que, par lettre du 23.12.2010, Monsieur le Ministre Philippe HENRY a signalé que notre Ville a été pré-sélectionnée dans le cadre de cet appel à projet et est conviée à une réunion le 26.01.2011 ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Ministre Philippe HENRY en date du 23.12.2010, octroyant une promesse de subside d'un montant de 119.384 € pour notre projet ;

Attendu que le projet développé consiste en :

- la réfection d'une piste cyclable existante entre le rond-point de la rue du Commerce et la Chaussée de Wervicq ;
- la création d'une nouvelle piste cyclable dans le tronçon compris entre ladite Chaussée de Wervicq jusqu'au cours d'eau de 1^{ère} catégorie dénommé « La Lys » (ou du moins jusqu'à la limite de cette dernière lorsqu'elle aura fait l'objet d'une rectification de son tracé et de sa mise au gabarit de 4.500 Tonnes) ;

Attendu que cette piste cyclable serait créée sur l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer reliant, à l'époque, notre Ville à la gare de Comines France, donc les réseaux belges et français ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé et d'auteur de projet ;

Attendu également que, lorsque la Lys aura fait l'objet d'une rectification, une nouvelle voirie sera créée (route portuaire reliant le zoning de Comines-centre à celui de Bas-Warneton) et que cette voirie sera équipée d'une piste cyclable (en site propre) qui pourra être reliée à celle faisant l'objet du présent projet ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 21.02.2011 (48^{ème} objet) approuvant l'avant-projet moyennant les adaptations suivantes :

- le pont de chemin de fer sis entre la Chaussée de Wervicq et le chemin de halage sera conservé ;
- le devis estimatif des travaux devra être revu à la baisse ;

Vu le courriel de Madame Céline FECCI, du Service Public de Wallonie, daté du 23.02.2011, signalant que l'avant-projet doit être validé par la Commission Communale Vélo et envoyé dans les 5 jours de cette réunion ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 14.03.2011 (48^{ème} objet), approuvant, vu l'urgence, définitivement cet avant-projet estimé à un montant de 230.341,65 € T.V.A.C. ;

Attendu que la Commission Communale Vélo s'est réunie le 15.03.2011 pour examiner ce dossier ;

Vu sa délibération prise en séance du 18.03.2011 (12^{ème} objet) décidant :

- d'entériner la délibération du Collège Echevinal susvisée ;
- de prévoir les crédits budgétaires relatifs à ces travaux lors de la 1^è modification budgétaire ;

Attendu que, par lettre du 07.04.2011 référencée 05004/54010/COM/2011/02563/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 03.05.2011, la Direction de la Planification de la Mobilité du S.P.W. a émis un avis favorable sur cet avant-projet et a souhaité obtenir le dossier « projet » complet pour le 1^{er} juillet 2011 ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 20.06.2011 (5^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord sur les travaux précités ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché ;
- d'approuver le devis de ces travaux estimé à un montant de 230.341,65 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par Arrêté du 13.10.2011 référencée 050004/54010/COM/2011/04914, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il a approuvé la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 09.01.2012 (34^{ème} objet) décidant notamment de désigner la S.A. CARDOEN, dont les bureaux sont situés à 8980 Zandvoorde, rue d'Houthem, 38 en qualité d'adjudicataire de ce marché public de travaux pour un montant de 81.536,50 € H.T.V.A. (98.659,17 € T.V.A.C.), suivant son offre du 05.12.2011 ;

Vu l'avis favorable émis en date du 09.02.2012 par Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique sur le dossier d'adjudication ;

Attendu que, par lettre du 29.02.2012 référencée 050004/54010/COM/2012/00174/FW, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la décision susmentionnée ;

Attendu que, par lettre recommandée du 13.02.2012, ledit marché a été notifié à la firme CARDOEN ;

Attendu en effet qu'il y avait lieu de tout mettre en œuvre pour réaliser ces travaux le plus rapidement possible, étant donné que l'article 4 de l'Arrêté de Monsieur le Ministre HENRY précise que le décompte final doit être introduit auprès de son Administration, dans les 24 mois qui suivent la notification du présent Arrêté, soit avant le 27.01.2013 ;

Attendu que 2 avances de subsides ont été versées respectivement en date des 25.08.2011 (17.907,60 €) et 17.02.2012 (41.784,40 €) ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été refusé par le Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme de Mons en date du 01.10.2012 ;

Attendu que ce refus de permis fait suite à un avis négatif émis par le S.P.W. DGO2 - Voies Hydrauliques de Tournai - qui instruit, en ce moment, un dossier vieux de plus de 35 ans qui consiste à :

- déposer, sur ce site, des terres excédentaires provenant de la future rectification de la Lys (et sa mise au gabarit pour permettre le passage de péniches de 4.500 tonnes) ;
- y réaliser un parc public qui sera dénommé « Parc des Prés de Lys » ;
- réaliser le long de la Lys ainsi rectifiée et mise au gabarit 4.500 tonnes, une voirie de liaison (+/- 900 m) entre la station d'épuration de Comines et le nouveau zoning de Bas-Warneton ;

Vu les P.V. des réunions qui se sont tenues respectivement les 12.09 et 29.11.2012 en présence notamment de responsables des Voies Hydrauliques de Mons et de Tournai, desquels il appert que la D.G.O.2 n'est pas opposée à notre dossier, mais souhaite les aménagements suivants :

- le R.A.V.e.L. ne doit plus passer sur le petit pont existant (créé dans la cadre de l'ancienne voie ferrée de Comines France – Comines Belgique) mais passera sur le côté ;
- il ne doit plus monter si haut et se limiter au niveau du dossier du parc ;
- il ne faut plus terminer le R.A.V.e.L. par une dalle de béton finale (qui risque d'être démolie lors des travaux de création du parc), le cheminement définitif sera réalisé par la D.G.O.2 dans les mêmes matériaux que le cheminement piétons du parc (à définir ultérieurement) ;
- le R.A.V.e.L. devrait être terminé en pierrailles fines permettant le passage des piétons, chevaux, etc. ;
- il peut être prolongé jusqu'au chemin du Halage existant ;

Vu également le P.V. de la réunion plénière d'avant-projet du Plan Trottoirs 2011 qui s'est tenue le 05.12.2012 en présence notamment Madame Isabelle DULLAERT, fonctionnaire auprès du S.P.W. - DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité -, et plus particulièrement le point 2.1. de cette réunion, duquel il appert qu'au vu de l'ampleur des modifications à apporter au présent dossier, il y a lieu de :

1. mettre fin au marché conclu avec la S.A. CARDOEN ;
2. modifier le cahier spécial des charges, en fonction des remarques émises par les Voies Hydrauliques;
3. relancer la procédure d'attribution du marché ;
4. demander préalablement une prolongation de la promesse de subsides auprès de Madame Charlotte DALLEMAGNE, fonctionnaire en charge de ce dossier;

Vu la lettre du 12.12.2012 adressée au S.P.W. -DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité – sollicitant une prolongation de la promesse de subside ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 21.01.2013 (34^e objet) décidant de résilier le marché conclu avec la S.A. CARDOEN relatif aux travaux susmentionnés, du fait que le permis d'urbanisme a été refusé ;

Attendu que, depuis lors, Monsieur le Président ainsi que Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau du service Environnement, ont été invités à une réunion à l'Administration des Voies Hydrauliques de Tournai en ce qui concerne l'aménagement du futur parc « prés de Lys » et que, lors de cette réunion, ils ont été informés qu'in fine, cette Administration prendrait totalement en charge la réalisation du chemin d'accès à ce parc, au départ de la Chaussée de Wervicq et qui sera situé sur l'ancienne ligne de chemin de fer en direction de Comines-France ;

Attendu que Monsieur le Président a depuis lors évoqué la possibilité d'utiliser cette subvention régionale afin de réaliser une partie du cheminement piétons et cyclistes qui sera créé dans les bois de la Hutte et du Gheer et qui relierait les cimetières militaires qui s'y trouvent, soit le tronçon situé entre la rue de Messines (au pied du Memorial britannique) et le Chemin du Mont de la Hutte (à côté du cimetière britannique dénommé « Prowse Point ») ;

Vu les différents contacts entre notre Ville et, d'une part, le S.P.W. – D.G.O.2 – Direction de la Planification de la Mobilité - en charge de notre dossier et d'autre part, Monsieur Michel DESTREE, du Cabinet de Monsieur le Ministre Philippe HENRY, lors duquel il a été signalé que :

- notre Ville est la seule de la Fédération Wallonie Bruxelles dont le territoire fut occupé par les forces belligérantes durant toute la durée de la Grande Guerre, à savoir : les divisions allemandes à l'est (Comines et Warneton) et les forces britanniques à l'ouest (Ploegsteert) ;
- des cérémonies seront organisées partout en Belgique en 2014 pour commémorer le centième anniversaire de cette guerre ;
- notre Ville a obtenu des subsides régionaux, européens et même australiens pour réaliser un « centre d'interprétation 14-18 » sur son territoire, aux abords du Memorial britannique situé dans les Bois de la Hutte ;
- notre Ville pourrait, à titre tout à fait exceptionnel, introduire un dossier relatif à la réalisation d'une partie du cheminement piétons et cyclistes à réaliser entre les différents cimetières qui se situent dans ces bois ;

Vu le P.V. de la réunion de la Commission Communale Vélo qui s'est réunie, en urgence, le 18.03.2013 et qui a émis un avis favorable sur cette proposition ;

Vu les nombreux sites touristiques que dénombre cet endroit, à savoir :

- Memorial britannique inauguré en juin 1931 et où se déroulent :

- tous les 1^{ers} vendredis du mois, une cérémonie du « Last Post » ;
- chaque année, le 11 novembre, un « semi-marathon du Souvenir » qui rassemble plusieurs milliers de participants ;
- le Futur « Centre d'Interprétation 14-18 » (dont les scénographies intérieures et extérieures seront basées essentiellement sur le vécu de la population durant cette guerre) ;
- 10 cimetières militaires du Commonwealth ;
- l'emplacement du fameux terrain de football où se déroula la « Trêve de Noël » ;
- 4 cratères ;
- la création d'itinéraires vélos entre les cimetières (avec possibilité de location de vélos au départ du centre d'Interprétation) ;
- le projet (en cours d'initiation) de création, au lieu-dit « Le Saint Yvon », de « circuits pionniers » qui consistent en la reconstitution de tranchées britanniques et allemandes ;
- les ruines du château Breuvart (qui pourraient être mises en valeur dans un proche avenir) ;

Vu le dossier introduit en ce sens, par lettre recommandée du 26.03.2013, compte tenu de l'urgence ;

Vu sa décision du 29.04.2013 (11^{ème} objet) décidant de :

- de proposer à Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, ayant notamment en charge les dossiers « Communes Pilotes Wallonie Cyclable », de bien vouloir :
 - marquer son accord sur l'abandon du dossier de création d'une nouvelle piste cyclable dans le tronçon compris entre la Chaussée de Wervicq et le cours d'eau de 1^{ère} catégorie dénommé « La Lys », puisque ce cheminement sera réalisé et pris totalement en charge par le Service Public de Wallonie – DGO2 - Direction des Voies Hydrauliques de Mons – District de Tournai ;
 - accepter, à titre tout à fait exceptionnel, de reporter le subside régional affecté au dossier susvisé sur le dossier d'aménagement d'une partie du cheminement piétons et cyclistes (avec location de vélos au départ du centre d'Interprétation) et qui sera réalisé dans les bois de la Hutte et du Gheer, et plus particulièrement le tronçon situé entre la rue de Messines (au pied du Memorial britannique) et le Chemin du Mont de la Hutte (à côté du cimetière britannique dénommé « Prowse Point »)
- de solliciter également de Monsieur le Ministre HENRY une prolongation de la promesse de subside de 119.384,00 €, afin de permettre la réalisation d'une partie de ce cheminement piétons et cyclistes ;

Vu les diverses démarches entamées par Monsieur le Président depuis lors auprès de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal ;

Attendu qu'il n'a pas été possible à Monsieur le Ministre d'accepter ce transfert de subsides sur le projet proposé par notre Ville ;

Vu la lettre du 11.05.2015 référencée DGO2/DO211/CD/2015-05.18 émanant du S.P.W. – D.G.O2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité - signalant :

- o que le projet présenté par notre Ville sera entièrement financé par les Voies Hydrauliques de Tournai ;
- o que l'autre projet présenté n'a pas reçu la validation du Comité d'accompagnement régional ;
- o qu'il y a lieu de rembourser les 2 avances reçues, d'un montant total de 59.692 Euros ;

Attendu que l'essentiel est que ce projet soit réalisé et que le S.P.W. va, in fine, réaliser totalement à sa charge l'entièreté de cette nouvelle piste cyclable lors de la rectification de la Lys sur le territoire communal ;

Attendu qu'il y a donc lieu de rembourser les 2 avances perçues, soit un montant de 59.602 € ;

Vu l'invitation à payer ladite somme envoyée en date du 16.07.2015 par Monsieur Jean-Pierre DELMEZ, Receveur Général auprès du S.P.W. – Département de la Trésorerie – Direction des Recettes ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2, au service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur l'abandon du dossier d'aménagement et d'extension d'une piste cyclable qui serait située entre la rue du Commerce et la Lys rectifiée, introduit dans le cadre du projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable », compte tenu que le S.P.W. – D.G.O2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Direction des Voies Hydrauliques de Tournai - va reprendre ce projet dans le cadre des travaux de rectification de la Lys sur le territoire communal et surtout de la création d'un parc public dans les « Prés de Lys » après nivellement des terres excédentaires provenant de ces travaux.

Art. 2. - De marquer son accord pour rembourser les 2 avances de subsides reçues du S.P.W. – D.G.O2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité-, soit un montant total de 59.692 €.

Art. 3. - De prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°2, au service extraordinaire.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à Monsieur Jean-Pierre DELMEZ, Receveur Général auprès du S.P.W. – Département de la Trésorerie – Direction des Recettes ;

- 1 exemplaire, à Madame Charlotte DALLEMAGNE, gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. - D.G.O.2. - « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire au service « finances » en vue de prévoir les crédits budgétaires ad hoc via la 2^{ème} modification budgétaire, au service extraordinaire ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Crédits d'impulsion 2015. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Placement d'un éclairage public de type LED. Devis d'Eandis. Décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (39^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 10.02.2015, émanant de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, relative à l'introduction, pour le 31.03.2015 au plus tard, d'un dossier de candidature dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;

Attendu que les objectifs des « crédits d'impulsion » sont notamment :

- o de concrétiser les projets identifiés dans les P.C.M. ;
- o d'accorder une attention particulière aux usagers les plus vulnérables ;
- o de développer et de sécuriser les infrastructures de déplacement destinées aux usagers doux,

afin de permettre aux cyclistes, piétons et Personnes à Mobilité Réduite de se déplacer en toute sécurité ;

Attendu que notre Ville dispose notamment d'un Plan Communal de Mobilité approuvé par les Instances régionales ainsi que d'un Plan Communal Cyclable ;

Vu le dossier de candidature élaboré par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (Cem) et membre CALOG de la Zone de police, relatif à l'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines et plus particulièrement :

1. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'école Technique Saint Joseph (+/- 60 mt) ;
2. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch (utilisée pour dispenser des cours d'horticulture) – (+/- 230 mt) ;
3. la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mt) ;

Attendu que, lors d'une réunion qui s'est tenue dans le Bureau de Monsieur le Bourgmestre le 18.02.2015 à l'occasion de laquelle ce dossier a été abordé, Monsieur Yannick DUHOT, fonctionnaire au S.P.W. DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers - a émis le souhait qu'un tel aménagement soit doté d'un éclairage public ;

Attendu que notre Ville a obtenu une subvention régionale pour procéder à l'éclairage, via des luminaires de type LED, des 2 R.A.Ve.Ls. existants sur le territoire communal (longueur de 8.282 mct) ;

Que le principe adopté pour le projet susvisé est d'éclairer ces R.A.Ve.Ls. +/- 2 heures le matin et +/- 2 heures au soir, en période hivernale uniquement, soit aux heures d'entrées et de sorties des écoles ;

Que ce principe pourrait être également adopté pour ce cheminement ;

Qu'il s'indique donc de prévoir une somme forfaitaire de 18.240,00 € pour l'équipement électrique en question, selon le G.R.D. ;

Attendu que les dossiers retenus dans le cadre des « crédits d'impulsion » peuvent faire l'objet d'une subvention régionale au taux de 68%, plafonnée à 180.000 € et que la Ville doit également s'engager à prendre en charge les 32% restants ;

Attendu que de nombreux étudiants venant notamment de Comines France fréquentent le Collège Technique Saint Joseph (cycle secondaire) ;

Que ceux-ci se rendent majoritairement à vélo au Collège et sont, pour l'heure, contraints de traverser à chaque trajet l'axe commercial de Comines (du pont frontière jusqu'à la rue Romaine) ;

Que ce projet leur permettrait de circuler, en partie, en site propre, en évitant de la sorte les axes très fréquentés que sont la rue de Ten Brielen, le rond-point des « 5 Chemins » et la rue Romaine (où se situe l'école en question) ;

Que d'autres usagers, en provenance notamment de l'ancienne commune d'Houthem, pourraient éviter la rue Romaine en passant par le nouvel itinéraire qui aboutit à la rue d'Houthem ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 23.03.2015 (91^{ème} objet a) décidant :

- o d'approuver le dossier constitué par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de Police, reprenant les travaux d'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines, à introduire dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de :
 - 447.689,72 €. T.V.A.C. pour la partie « travaux d'aménagement de cheminements » ;
 - 18.242,00 €. T.V.A.C. pour la partie « pose d'un éclairage de type LED » ;
 - 310.500,00 €. T.V.A.C. pour la partie « acquisition » (pour autant que l'ensemble des terrains soit acquis),

- soit pour un montant total maximum (pour autant qu'il faille ou non acquérir la totalité des terrains) estimé de 776.429,72 € ;
- o de s'engager à prendre en charge la partie non subsidiée de ces travaux, s'il échet ;
 - o que si le projet est retenu, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2015, par voie de modification budgétaire ;
 - o de charger le secrétariat communal de l'introduction de ce dossier dans les délais impartis ;

Vu la lettre du 18.06.2015 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, signalant :

- o que notre projet a été retenu (accord de principe) ;
- o qu'il y a notamment lieu de créer un comité d'accompagnement pour ce dossier ;
- o que le Conseil Communal doit approuver le dossier « projet » finalisé et prêt pour le lancement du projet avant le 15 septembre 2015, sans quoi le principe de la subsideation sera remis en question ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 30.06.2015 (46^{ème} objet) décidant de créer un comité d'accompagnement pour ce projet et d'en désigner les membres ;

Attendu que ce comité s'est réuni en date du 03.09.2015 ;

Vu le devis d'EANDIS, transmis par courriel daté du 17.08.2015, d'un montant total T.V.A.C. de 17.838,04 € relatif à la pose d'un réseau d'éclairage le long de ces 3 cheminements cyclo-piétons ;

Attendu que des crédits permettant la réalisation de tels travaux d'éclairage sont prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 29.01.2015 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2015/BI2015, au service extraordinaire, aux articles suivants :

- Dépenses : 426/73260 20150016 200.000,00 € ;
- Recettes (prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire) : 060/99551 20150016 : 200.000,00 € ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (39^{ème} objet) décidant, vu l'urgence :

- d'approuver, dans le cadre des crédits d'impulsion 2015, le devis d'Eandis, transmis par courriel en date du 17.08.2015, d'un montant de 17.838,04 € T.V.A.C., relatif aux travaux de pose d'un éclairage public de type LED le long des aménagements cyclo-piétons à créer en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare « S.N.C.B. » de Comines et plus particulièrement :
 1. le tronçon du Sentier du Corentje sis à l'arrière de l'Ecole Technique Saint Joseph (+/- 60 mct) ;
 2. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch (utilisée pour dispenser des cours d'horticulture) – (+/- 230 mct) ;
 3. le tronçon entre la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que, d'une part, vu les délais impartis pour instruire et introduire le dossier et que, d'autre part, il n'était pas possible de réunir la présente Assemblée en cette période des congés annuels, le Collège Echevinal, en agissant de la sorte, a veillé au mieux aux intérêts de la Ville en matière de sécurité routière (notamment la protection des usagers faibles) et qu'il y a donc lieu de faire sienne la décision susmentionnée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 07.09.2015 (39^{ème} objet) décidant d'approuver, dans le cadre des crédits d'impulsion 2015, le devis d'Eandis, transmis par courriel en date du 17.08.2015, d'un montant de 17.838,04 € T.V.A.C., relatif aux travaux de pose d'un éclairage public de type LED le long des aménagements cyclo-piétons à créer en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare « S.N.C.B. » de Comines et plus particulièrement :

1. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'Ecole Technique Saint Joseph (+/- 60 mct) ;
2. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch (utilisée pour dispenser des cours d'horticulture) – (+/- 230 mct) ;
3. le tronçon entre la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct).

Art. 2. – De transmettre la présente délibération :

- o à Monsieur Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;
- o à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer ;
- o au service technique communal, pour son information ;
- o aux responsables du Collège Technique Saint Joseph, pour leur information ;
- o à Madame Françoise DENTURCK, CeM et personnel « CaLog » de la Zone de Police de Comines-Warneton, pour son information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Crédits d'impulsion 2015. Marché public de travaux. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, avis de marché et Plan de Sécurité Santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Délibération du Collège Echevinal du 07.09.2015 (40^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Décret Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement son Titre 3 concernant les voiries communales ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26, §2, 1^o, d);

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 1^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.07.2015 relative à la simplification administrative dans le cadre des marchés publics de travaux depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15.06.2006 et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire du 10.02.2015, émanant de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, relative à l'introduction, pour le 31.03.2015 au plus tard, d'un dossier de candidature dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;

Attendu que les objectifs des « crédits d'impulsion » sont notamment :

- o de concrétiser les projets identifiés dans les P.C.M. ;
- o d'accorder une attention particulière aux usagers les plus vulnérables ;
- o de développer et de sécuriser les infrastructures de déplacement destinées aux usagers doux,

afin de permettre aux cyclistes, piétons et Personnes à Mobilité Réduite de se déplacer en toute sécurité ;

Attendu que notre Ville dispose notamment d'un Plan Communal de Mobilité approuvé par les Instances régionales ainsi que d'un Plan Communal Cyclable ;

Vu le dossier de candidature élaboré par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de police, relatif à l'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines et plus particulièrement :

4. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'école Technique Saint Joseph (+/- 60 mct) ;
5. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;
6. la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;

Attendu que, lors d'une réunion qui s'est tenue dans le Bureau de Monsieur le Bourgmestre le 18.02.2015 à l'occasion de laquelle ce dossier a été abordé, Monsieur Yannick DUHOT, fonctionnaire au S.P.W. DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers - a émis le souhait qu'un tel aménagement soit doté d'un éclairage public ;

Attendu que notre Ville a obtenu une subsidiation régionale pour procéder à l'éclairage, via des luminaires de type LED, des 2 R.A.Ve.Ls. existants sur le territoire communal (longueur de 8.282 mct) ;

Que le principe adopté pour le projet susvisé est d'éclairer ces R.A.Ve.Ls. +/- 2 heures le matin et +/- 2 heures au soir, en période hivernale uniquement, soit aux heures d'entrées et de sorties des écoles ;

Que ce principe pourrait être également adopté pour ce cheminement ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (39ème objet) décidant d'approuver le devis d'EANDIS relatif à la pose d'un éclairage le long de ce cheminement, pour un montant de 17.838,04 €. T.V.A.C. ;

Attendu, par ailleurs, que la Ville n'est pas propriétaire des terrains traversés par ces cheminements cyclo-piétons ;

Que ces terrains appartiennent au C.P.A.S. de Comines et au Collège Technique Saint Joseph ;

Attendu que les dossiers retenus dans le cadre des « crédits d'impulsion » peuvent faire l'objet d'une subside régionale au taux de 68%, plafonnée à 180.000 € et que la Ville doit également s'engager à prendre en charge les 32% restants ;

Attendu que de nombreux étudiants venant notamment de Comines France fréquentent le Collège Technique Saint Joseph (cycle secondaire) ;

Que ceux-ci se rendent majoritairement à vélo au Collège et sont, pour l'heure, contraints de traverser à chaque trajet l'axe commercial de Comines (du pont frontière jusqu'à la rue Romaine) ;

Que ce projet leur permettrait de circuler, en partie, en site propre, en évitant de la sorte les axes très fréquentés que sont la rue de Ten Brielen, le rond-point des « 5 Chemins » et la rue Romaine (où se situe l'école en question) ;

Que d'autres usagers, en provenance notamment de l'ancienne commune d'Houthem, pourraient éviter la rue Romaine en passant par le nouvel itinéraire qui aboutit à la rue d'Houthem ;

Vu également les nombreux aménagements pour les modes doux et les P.M.R. réalisés depuis plusieurs années dans notre entité, soit via :

- o les crédits d'impulsion 2012 : création d'une zone résidentielle dans la rue Fosse Saint Jean et la Résidence Charles Degroux (travaux achevés à ce jour) ;
- o le Plan Communal Cyclable :
 - éclairage de 8.282 mct de R.A.Ve.L. (2 circuits) sur le territoire communal ;
 - création d'une piste cyclable en site propre dans une partie de la rue du Triangle,travaux prévus en 2015 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 23.03.2015 (91^{ème} objet a) décidant :

- o d'approuver le dossier constitué par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de Police, reprenant les travaux d'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines, à introduire dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de :
 - 447.689,72 €. T.V.A.C. pour la partie « travaux d'aménagement de cheminements » ;
 - 18.242,00 €. T.V.A.C. pour la partie « pose d'un éclairage de type LED » ;
 - 310.500,00 €. T.V.A.C. pour la partie « acquisition » (pour autant que l'ensemble des terrains soit acquis),soit pour un montant total maximum (suivant qu'il faille ou non acquérir la totalité des terrains) estimé de 776.429,72 € ;
- o de s'engager à prendre en charge la partie non subsidiée de ces travaux, s'il échet ;
- o que si le projet est retenu, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2015, par voie de modification budgétaire ;
- o de charger le secrétariat communal de l'introduction de ce dossier dans les délais impartis ;

Vu la lettre du 18.06.2015 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, signalant :

- o que notre projet a été retenu (accord de principe) ;
- o qu'il y a notamment lieu de créer un comité d'accompagnement pour ce dossier ;
- o que la présente Assemblée doit approuver le dossier « projet » finalisé et prêt pour le lancement du projet avant le 15 septembre 2015, sans quoi le principe de la subsidiation sera remis en question ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 30.06.2015 (46^{ème} objet) décidant de créer un comité d'accompagnement pour ce projet et d'en désigner les membres ;

Attendu que ce comité s'est réuni en date du 03.09.2015 ;

Attendu qu'il appert de cette réunion que le C.P.A.S. et l'Ecole Technique Saint Joseph :

- o ont pris connaissance du projet de création de ces cheminements cyclo-piétons ;
- o ont marqué leur accord sur ledit projet ;
- o feront chacun rapport auprès de leurs instances en ce qui concerne la cession gratuite des terrains à la Ville afin que l'opération puisse être menée à bien ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés en régie communale ;

Vu le plan de sécurité santé rédigé par Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité communal ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux et les critères de sélection ;

Attendu que les crédits permettant la réalisation de ces travaux seront prévus lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 07.09.2015 et remis en date du 07.09.2015 (avis n°20-2015) ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (40^{ème} objet) décidant :

- o conformément aux dispositions des articles 7 et suivants du Décret Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'instruire un dossier de création, en site propre, de nouvelles voiries destinées aux cyclistes et aux piétons entre la rue Romaine et le quartier de la gare de Comines et plus particulièrement :
 4. le tronçon du Sentier du Corentje sis à l'arrière de l'Ecole Technique Saint Joseph (+/- 60 mct) ;
 5. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;

6. le tronçon entre la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;

- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plan de sécurité-santé rédigés par le service technique communal relatifs à ces travaux, dont le coût est estimé à un montant total T.V.A.C. de 277.144,45 €; ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux, tel que rédigé par le secrétariat communal ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché de travaux, en vertu des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et de l'article 105 §2 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- o qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :
 - Droit d'accès :
par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'A.R. du 15.11.2011 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;
 - Capacités économique, financière et technique :
les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;
- o de prévoir les crédits budgétaires relatifs à ces travaux lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire ;
- o de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;
- o de transmettre la présente délibération à M. Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie - DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'obtenir une promesse ferme de subside de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal ;

Attendu qu'en agissant de la sorte, le Collège Echevinal a veillé au mieux aux intérêts de la Ville mais surtout à la sécurité routière plus particulièrement d'une partie des élèves se rendant au Collège Technique Saint-Joseph en vélo ou à pied qui pourraient ainsi bénéficier d'un itinéraire sécurisé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De confirmer la décision prise par le Collège Echevinal du 07.09.2015 (40^{ème} objet) décidant :

- o conformément aux dispositions des articles 7 et suivants du Décret Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'instruire un dossier de création, en site propre, de nouvelles voiries destinées aux cyclistes et aux piétons entre la rue Romaine et le quartier de la gare de Comines et plus particulièrement :
 1. le tronçon du Sentier du Corentje sis à l'arrière de l'Ecole Technique Saint-Joseph (+/- 60 mct) ;
 2. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;
 3. le tronçon entre la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;

- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plan de sécurité-santé rédigés par le service technique communal relatifs à ces travaux, dont le coût est estimé à un montant total T.V.A.C. de 277.144,45 €; ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux, tel que rédigé par le secrétariat communal ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché de travaux, en vertu des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et de l'article 105 §2 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- o qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :
 - Droit d'accès :
par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'A.R. du 15.11.2011 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;
 - Capacités économique, financière et technique :
les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;
- o de prévoir les crédits budgétaires relatifs à ces travaux lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire ;
- o de transmettre la présente délibération à M. Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie - DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'obtenir une promesse ferme de subside de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal ;

Art 2. - De transmettre également la présente délibération :

- o à Monsieur Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie - DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'obtenir une promesse ferme de subside de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal ;
- o à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en 3 exemplaires accompagné du dossier en simple expédition ;
- o à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer, en simple expédition, accompagnée du dossier en 1 exemplaire ;
- o au service « finances » afin de prévoir les crédits budgétaires lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2016 au service extraordinaire ;
- o au service technique communal, pour son information ;
- o aux responsables du Collège Technique Saint Joseph, pour leur information ;
- o aux responsables du C.P.A.S., pour leur information ;
- o à Madame Françoise DENTURCK, CeM et personnel « CaLog » de la Zone de Police de Comines-Warneton, pour son information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Zones bleues. Adhésion aux conditions de la délibération du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale n°12/2009 du 01.10.2009 portant autorisation unique pour l'accès au répertoire de la DIV à des fins d'identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l'utilisation d'un véhicule, d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement (AF/MA/09/010). Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (4^{ème} objet) portant adoption d'un règlement complémentaire de police relatif au stationnement à durée limitée instauré dans les centres villes (« zones bleues » - zones de stationnement à disque) de 7780 Comines et de 7783 Le Bizet, admise à sortir ses effets par les autorités de tutelle par expiration des délais;

Vu sa délibération du 27.03.2015 (2^{ème} objet) portant adoption d'un règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de Wervicq dans un tronçon compris entre la rue du Faubourg et de la rue de la Morte-Lys à 7780 Comines - extension de la zone bleue, admise à sortir ses effets par les autorités de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 15.09.2014 (18^{ème} objet) relative à l'adoption du règlement-taxe sur les zones bleues, admise à sortir ses effets par arrêté du 16.10.2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG40;

Considérant que la création de ces zones de stationnement implique de la part des services communaux un contrôle du respect de la réglementation ;

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, en particulier à l'article 5 du règlement-taxe du 15.09.2014, les gardiens de la paix ont été spécialement chargés d'assurer le contrôle du respect des règles de stationnement dans ces zones et qu'ils sont habilités à constater les infractions, lesquelles donnent droit à la perception d'une taxe ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable de pouvoir procéder à l'identification des propriétaires des véhicules en infraction via un accès à la banque de données de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) du Service Public Fédéral Mobilité et Transports ;

Vu le dossier administratif établi en ce sens ;

Vu les dispositions de la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les dispositions de la loi du 19.05.2010 portant création de la Banque-Carrefour des véhicules ;

Vu la délibération du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale n°12/2009 du 01.10.2009 portant autorisation unique pour l'accès au répertoire de la DIV à des fins d'identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l'utilisation d'un véhicule, d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement (AF/MA/09/010) ;

Attendu qu'il s'indique d'adhérer, par l'envoi au Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale d'une déclaration écrite et signée, aux conditions de la délibération susvisée ;

Vu la déclaration de conformité du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale du 07.07.2015 de références AF-MA-2005-039/007/VC/kd précisant que la Ville de Comines-Warneton répond aux conditions fixées dans la délibération susvisée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'adhérer, par une déclaration écrite et signée, aux conditions de la délibération du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale n°12/2009 du 01.10.2009 portant autorisation unique pour l'accès au répertoire de la DIV à des fins d'identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l'utilisation d'un véhicule, d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement (AF/MA/09/010).

Art.2. - De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature des documents utiles.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur Stefan VERSCHUERE, Président du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale de la Commission de la Protection de la Vie Privée, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- aux agents du service des gardiens de la paix ;
- aux agents des services Taxes et Recette.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Devis relatif à
l'éclairage de l'espace de convivialité et de la rue de la Cortewilde.
Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du Conseil Régional Wallon du 06 juin 1991 relatif au
développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire et notamment l'octroi d'un subside de 80 % pour la réalisation des travaux inscrits au programme ;

Vu sa délibération du 26.09.2005 (86^{ème} objet c) approuvant la réalisation des travaux de création et d'aménagement d'un espace de convivialité à Houthem ;

Attendu que, par lettre du 25.10.2005 référencée E0330/54010/COM/05.48/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu le devis d'EANDIS daté du 24.01.2014 relatif au nouvel éclairage de la place d'Houthem et de la rue de la Cortewilde établi comme suit :

	à charge de GASELWEST	à charge de notre Ville
Total général	9.206,46 €	11.459,37 €

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

Dépenses	recettes
Article 424/731-60 :2015.0032.2015 Travaux et honoraires : 330.000,0 €	060/995-51 :2015.0032.2015 Emprunt communal : 82 000,00 €
	424/664-51: 2015.0032.2015 Subside en capital Région wallonne : 248 000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur la mise en place d'un nouvel éclairage pour l'espace de convivialité et la rue de la Cortewilde à Houthem.

Art. 2. - D'approuver le devis de l'Intercommunale EANDIS et de marquer son accord sur la prise en charge de la quote-part communale dans ces travaux, établis comme suit :

	à charge de GASELWEST	à charge de notre Ville
Total général	9.206,46 €	11.459,37 €

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en :

- o 3 exemplaires, accompagnée du devis d'EANDIS, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 2 exemplaires, accompagnée du devis d'EANDIS à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- o 3 exemplaires, accompagnée du devis d'EANDIS à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.
- o 1 exemplaire, à EANDIS ;
- o 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour inscription de la dépense ;
- o 1 exemplaire, au surveillant communal des impétrants, pour suite voulue ;
- o 1 exemplaire, au service technique communal, pour suites voulues en ce qui concerne la réfection des trottoirs.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**16^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L.
Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2016. Approbation.
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 264
et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de
Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la
problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30.01.2014 modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à
« l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu le décret du 15.12.2005 modifiant le décret du 25.03.2004 relatif à
« l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (17^{ème} objet) créant une régie communale
ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune,
d'arrêter l'inventaire des biens, le bilan de départ et le projet de règlement de la régie ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée

EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (16^{ème} objet) d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'A.D.L., en ce inclus le projet de développement local, et d'affecter une aide financière annuelle d'un montant de 33.525 € à la régie communale ordinaire A.D.L. ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée

EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Attendu que dans le cadre du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005, le Gouvernement Wallon a délivré à la Ville de Comines-Warneton, un premier agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2008 jusqu'au 31.12.2010, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.06.2010 (29^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir la régie communale ordinaire A.D.L.,*
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon un renouvellement d'agrément de l'A.D.L. de Comines-Warneton pour une période de 3 ans (du 01.01.2011 au 31.12.2013),*
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'A.D.L.,*
- d'affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle estimée à : 41.725 € pour l'année 2011, 43.935 € pour l'année 2012 et 46.160 € pour l'année 2013,*

Attendu que la délibération précitée, transmise en recommandé à l'autorité de tutelle en date du 08.07.2010, a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton un renouvellement d'agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;

Vu, dès lors, sa délibération prise en séance du 27.05.2013 (22^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton,*
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-*

Warneton, pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016,

- *de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016,*
- *de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 – 2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.*

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément élaboré par l'Agence de Développement Local pour la période 2014-2016 et ce, conformément à l'article 8, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération prise en séance du 24.06.2013 (16^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local,
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne,

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2014-2016 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 01.08.2013 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, ladite régie établisse son budget spécial / prévisionnel pour l'année suivante (Chapitre 4 – Art. 9, § 1) ;

Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel rédigé par la R.C.O. A.D.L. pour l'exercice 2016 ;

Attendu que le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016 est estimé à 120.265 € ;

Attendu que le montant exact de la subvention octroyée par la Région Wallonne pour l'année comptable 2016 n'est actuellement pas encore connu ;

Attendu, dès lors, que pour pouvoir établir son budget prévisionnel 2016, l'A.D.L. a dû reprendre le montant estimé de la subvention wallonne relative à l'année 2016 – s'élevant à 72.981 € – mentionné dans le plan financier du dernier dossier de demande de renouvellement d'agrément rentré à l'Administration wallonne pour la période 2014-2016 ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de porter le montant de l'apport financier de la Ville à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'année 2016 à 47.284 € ;

Attendu que ce montant de 47.284 € sera inscrit à l'article en Dépenses prévu à cet effet au budget communal 2016 (Art. 10410/332-02) ;

Attendu que, tenant compte des chiffres qui seront prévus en Trésorerie, la Ville, en réalité, ne versera à la régie communale ordinaire A.D.L. qu'un montant complémentaire à l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2016, permettant de couvrir toutes les dépenses réelles de l'A.D.L. sur l'exercice concerné et ce, sur base des justificatifs de dépenses de fonctionnement ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2016.

Art. 2. – D'affecter une aide financière d'un montant de 47.284 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2016, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2016 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- * *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * *un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;*
- * *un exemplaire au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*
- * *un exemplaire au service Finances de la Ville.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Président

(s) C. VANYSACKER.

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**17^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L).
Comptes 2014 de la régie. Modifications. Comptes 2014 corrigés de la régie
ADL. Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et
suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de
Développement Local (A.D.L.) pour laquelle un renouvellement d'agrément d'une
durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, a été octroyé par arrêté ministériel daté du
28.05.2014 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que
chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 –
Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, au plus tard le 1^{er}

mars de l'année suivante, ainsi qu'au Conseil Communal, dans la première quinzaine de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes de l'exercice 2014 établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses 2014 dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2014 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu sa délibération du 29.06.2015 (15^{ème} objet) par laquelle les comptes 2014 de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses 2014, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2014 ont été approuvés ;

Attendu que, par lettre du 07.07.2015, un exemplaire de la délibération précitée, accompagné d'une copie des comptes, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice 2014, ont été transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, aux fins d'approbation ;

Attendu qu'il s'avère qu'une erreur a été commise dans les comptes 2014 de la régie ADL de Comines-Warneton, sur le montant des bénéfices reportés de l'année précédente, celui-ci s'élevant en réalité à 18.257,85 € et non pas à 16.717,65 € comme mentionné dans les comptes initialement ;

Vu les entretiens téléphoniques et échanges de mails à ce sujet, entre le comptable de la régie ADL et le S.P.W. – D.G.O. des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – Direction du Hainaut ;

Attendu qu'il ressort de ces échanges que le mieux est :

- de demander à la Tutelle de considérer le dossier reçu initialement (comptes 2014 de la régie ADL) comme nul et non avenue ;
- d'apporter les corrections nécessaires aux comptes 2014 de la régie ADL ;
- de faire retirer le compte erroné au Conseil Communal et d'y faire approuver les comptes ADL 2014 corrigés.

Vu, dès lors, les comptes 2014 ADL corrigés par le comptable de la régie ADL ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17.08.2015 (18^{ème} objet a) décidant :

- de s'engager à considérer comme nulle et non avenue la première version des comptes 2014 de la régie ADL stipulant un montant des bénéfices reportés de l'année précédente de 16.717,65 € ;
- de demander à la Tutelle de considérer la première version des comptes 2014 de la régie ADL, transmise le 07 juillet 2015, comme nulle et non avenue ;
- d'approuver les comptes corrigés de la régie ADL pour l'exercice 2014, reprenant un montant des bénéfices reportés de l'année précédente de 18.257,85 € ;
- de renvoyer le présent dossier devant le Conseil Communal, d'y faire retirer le compte erroné et d'y faire approuver les comptes ADL 2014 corrigés.

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De considérer comme nulle et non avenue la première version des comptes 2014 de la régie ADL stipulant un montant des bénéfices reportés de l'année précédente de 16.717,65 €.

Art. 2. – D'approuver les comptes corrigés de la régie ADL pour l'exercice 2014, reprenant un montant des bénéfices reportés de l'année précédente de 18.257,85 € (au lieu des 16.717,65 € initialement et erronément arrêtés).

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée d'un exemplaire des comptes 2014 corrigés de la régie ADL de Comines-Warneton, en :

- *trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- *un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – Direction du Hainaut ;*
- *un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;*
- *un exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*
- *un exemplaire, au service communal des Finances.*

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,
(s) G. DELEU.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, MM. Eric DEVOS, Frank EFESOTTI,
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**18^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décision du Conseil
d'Administration du 06.06.2012 (2^{ème} objet). Désignation du réviseur
d'entreprises. Ratification. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la
création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du
21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du
Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée
E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses
séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la
Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres
référéncées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 59bis de statuts modifiés stipule que les comptes annuels de
la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle
d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière désignant le
cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS, ayant son siège Allée Franz Dewandelaer, 11

à 1400 Nivelles, pour la période comprise entre le 01.01.2012 au 31.12.2014 pour un montant de 5.545 € T.V.A.C. ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle de ces comptes qu'en 2015 ;

Attendu, en effet, que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que cette situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu la volonté actuelle de remédier, le plus efficacement possible et le plus rapidement possible, au retard accumulé et de remettre la Régie sur de bons rails ;

Attendu que ce même article 59bis stipule qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie pour leur gestion de celle-ci ;

Attendu que le réviseur d'entreprises fait partie d'un de ces organes de gestion et de contrôle ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire, au vu de ce qui précède, de faire ratifier par la présente assemblée la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière du 06.06.2012 (2^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour le contrôle des comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 au 31.12.2014 et ce, afin de débloquer la situation et de permettre le bon déroulement du vote spécial ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour le contrôle des comptes de la Régie portant sur la période allant du 01.01.2012 au 31.12.2014.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS - Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, MM. Eric DEVOS, Frank EFESOTTI,
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**19^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décision du Conseil
d'Administration du 07.09.2015 (6^{ème} objet b). Avenant au contrat du
réviseur d'entreprises. Ratification. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la
création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du
21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du
Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée
E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses
séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la
Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres
référéncées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa
séance du 06.06.2012 (2^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS
pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le
01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération de ce jour (18^{ème} objet) relative à la ratification de la décision
susmentionnée ;

Attendu que la mission du précédent réviseur, à savoir le cabinet CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, portait sur la période comprise entre le 01.01.2008 au 31.12.2010 ;

Attendu qu'un réviseur d'entreprises devait être désigné pour le contrôle des comptes de l'année 2011 ;

Vu le contact téléphonique pris avec Monsieur Philippe BÉRIOT, du cabinet de révisiorat BÉRIOT & PARTNERS, en novembre 2014 afin d'étendre, via un avenant, sa mission initiale au contrôle des comptes 2011 de la Régie Foncière ;

Attendu que par lettre datée du 23.02.2015, ce dernier a accepté cette mission ;

Attendu que le montant de ses honoraires s'élèvera à 1.500 €, hors frais et T.V.A., non indexable annuellement ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (6^{ème} objet b) approuvant l'avenant à la mission confiée au cabinet de révisiorat BÉRIOT & PARTNERS pour le contrôle des comptes pour la période comprise entre le 01.01.2011 et le 31.12.2011 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 31 des statuts de la Régie Foncière, il appartient à la présente assemblée de désigner le réviseur d'entreprises ;

Attendu qu'il convient dès lors, au vu de ce qui précède, de faire ratifier par la présente assemblée la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière du 07.09.2015 (6^{ème} objet b) approuvant l'avenant à la mission confiée au cabinet de révisiorat BÉRIOT & PARTNERS pour le contrôle des comptes pour la période comprise entre le 01.01.2011 au 31.12.2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (6^{ème} objet b) approuvant l'avenant à la mission confiée au cabinet de révisiorat BÉRIOT & PARTNERS pour le contrôle des comptes pour la période comprise entre le 01.01.2011 au 31.12.2011.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisiorat BÉRIOT & PARTNERS - Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**20^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2012.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 59bis stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération de ce jour (18^{ème} objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle des comptes annuels 2012 qu'en 2015 ;

Attendu, en effet, que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que cette situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (6^{ème} objet b) approuvant l'avenant à la mission confiée au cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour le contrôle des comptes pour la période comprise entre le 01.01.2011 au 31.12.2011 ;

Vu sa délibération de ce jour (19^{ème} objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (3^{ème} objet) approuvant les comptes annuels 2011 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (4^{ème} objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2012 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Philippe BÉRIOT du cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2012, le rapport d'activités 2012, les bilan et comptes 2012 et le rapport du collège des commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2012 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2012 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le plan d'entreprise 2012, le rapport d'activités 2012, les bilan et comptes 2012 et les rapports du collège des commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS - Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte,
13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**21^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2012.
Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la
création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du
21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu l'article 59bis de statuts modifiés qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération de ce jour (18^{ème} objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle des comptes annuels 2012 qu'en 2015 ;

Attendu en effet que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que la situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2012, le rapport d'activités 2012, les bilan et comptes 2012 et le rapport du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (20^{ème} objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2012 ;

Attendu que l'article 59bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses décisions prises en ses séances des 26.02.2007 (43^{ème} objet) et 05.11.2007 (22^{ème} objet) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'en date du 04.07.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération du 26.02.2007 (43^{ème} objet) par lettre référencée E0353/54010/2007/01440/01441/01442/01443/BP et que la décision du 05.11.2007 (22^{ème} objet) a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa décision du 31.03.2008 (22^{ème} objet) relative à la désignation de 3 commissaires ;

Attendu qu'en date du 23.04.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu sa décision du 27.10.2008 (37^{ème} objet) relative à la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, démissionnaire ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les dispositions de l'article 6, §1, alinéa 2, in fine des statuts de la Régie Foncière consacrant le principe de continuité des organes de gestion ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prise en date du 22.08.2008 (4^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date du 07.01.2009 (3^{ème} et 4^{ème} objets) relatives à la démission de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE et à l'installation de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT comme nouvelle administratrice ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (5^{ème} objet) approuvant l'appel public à candidatures visant à désigner les administrateurs non conseillers communaux pour le renouvellement de son Conseil d'Administration ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Comité de Direction) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration :

Monsieur Didier VANDESKELDE, Président ;

Monsieur Gilbert DELEU, Vice-Président ;

Madame Lucie BAILY, Secrétaire ;

Madame Jeannette CATTEAU, Trésorière ;

Monsieur Georges BAELEN, Administrateur ;

Monsieur Vincent BATAILLE, Administrateur ;

Monsieur Bernard BONTE, Administrateur ;

Monsieur Luc DE GEEST, Administrateur ;

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Administratrice ;

Monsieur Francis GAQUIERE, Administrateur ;

Monsieur André GOBEYN, Administrateur ;

Monsieur Willy KINO, Administrateur ;

et Monsieur Didier SOETE, Administrateur.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Comité de Direction :

Monsieur Didier VANDESKELDE, Président ;

Monsieur Gilbert DELEU, Vice-Président ;

Madame Jeannette CATTEAU, Trésorière ;

Monsieur Luc DE GEEST, Administrateur ;

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Administratrice.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires :

- cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS ;
- Monsieur Stéphane DEJONGHE ;
- Monsieur José RYCKEBOSCH.

Art. 4. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

22^e objet : **Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7222 au nom de Monsieur Christian VERBRUGGHE, Quai Verboeckhoven, 14 à 7784 Comines-Warneton et la S.A. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK, Iepersestraat, 120 à 8890 Moorslede. Construction d'un complexe de 36 appartements répartis en trois blocs, démolition préalable d'un hangar, construction d'une cabine haute tension et création et modification de voiries, Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 129 bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de Monsieur Christian VERBRUGGHE, Quai Verboekhoven, 14 à 7784 Comines-Warneton et la S.A. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK, Iepersestraat, 120 à 8890 Moorslede, relative à la construction d'un complexe de 36 appartements répartis en trois blocs, démolition préalable d'un hangar, construction d'une cabine haute tension et création et modification de voiries, Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton;

Attendu que cette création et modification de voiries débouchera sur une voirie déjà existante dénommée Quai Verboeckhoven;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par l'Administration Communale qu'après une délibération du Conseil Communal relative au tracé de l'extension de la voirie déjà existante dénommée Quai Verboeckhoven;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée du 21.11.2014 au 22.12.2014 inclus conformément à la réglementation en vigueur en la matière;

Considérant que deux réclamations individuelles plus deux réclamations avec pétition et une réclamation émanant des résidents de la rue Thomas Bouquillon ont été introduites à l'encontre de ce projet;

Considérant que les arguments développés par les réclamants sont les suivants :

- . ce projet est une entrave à l'aménagement du futur parc de la Lys qui a pour vocation d'assurer une continuité de trame verte et bleue, garant de notre équilibre et du développement du tourisme et de l'économie locale;
- . la mise en place, côté Français, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) établi sur le bassin versant de la Lys, qui a pour but de délimiter toutes les zones soumises aux risques d'inondation par ruissellement et de réglementer l'utilisation des sols dans ce secteur, avec pour but de préserver des points bas naturels. Tous les terrains situés en bas de versant sont retenus comme surfaces sensibles à ces risques et pouvant faire l'objet de bassins de tamponnement;
- . ce projet amènera diverses nuisances comme les véhicules, les bruits, la pollution et les passages répétés;
- . baisse de la valeur immobilière des biens, inondations possibles des terrains environnants, présence pour les riverains d'un vis-à-vis avec les conséquences, l'insécurité pour les promeneurs et enfants sur le réseau RAVeL modifié;
- . perte pour le tourisme, le patrimoine historique et naturel et la valeur de la Ville;

Vu les avis émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date du 17.12.2014 sous les références 300.2014.001039;

Vu l'avis favorable émis par le Département Nature et Forêts en date du 28.11.2014 sous les références C.D. 990.3 N°20946;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par EANDIS en date du 11.12.2014 sous les références Avis préalable pour demande urbanistique avec référence n°7222;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Cellule RAVeL en date du 19.12.2014 sous les références DATU/DUA/RAVeL/JPVR/JP/DD/vro/VH3/5446/Comines-Warneton/17;

Vu l'avis favorable émis par le Service de l'Archéologie en date du 01.12.2014 sous les références DHSA/MS-MD/2014.165;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 16.12.2014 sous les références JGR/is/443.14-300-3;

Considérant que le Collège Echevinal a sollicité l'avis de la D.G.O.2 – Direction de la Gestion Domaniale des Voies Hydrauliques d'Angleur en date du 21.11.2014 pour ce dossier;

Considérant qu'à ce jour, l'avis de ce service n'est toujours pas parvenu à l'Administration Communale;

Considérant dès lors qu'en vertu de l'article 116, §2 du C.W.A.T.U.P.E., l'avis de la D.G.O.2 – Direction de la Gestion Domaniale des Voies Hydrauliques d'Angleur est réputé favorable;

Considérant que le Collège Echevinal a sollicité l'avis de la D.G.O.2 – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai en date du 21.11.2014 pour ce dossier;

Considérant que la D.G.O.2 – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai a transmis une lettre en date du 31.08.2015 sous les références AUT-B/85-54009/14-39 76772/inv signalant que les plans de délimitation de terrains dressés par les géomètres DE BRABANDER et LANNOO concernant les travaux de création et de modification de voiries à Warneton ont été signés et approuvés;

Considérant que le Collège Echevinal a sollicité l'avis du C.A.M.E.T. – Direction de la Réglementation et des droits des usagers à Namur en date du 21.11.2014 pour ce dossier;

Considérant qu'à ce jour, l'avis de ce service n'est toujours pas parvenu à l'Administration Communale;

Considérant dès lors qu'en vertu de l'article 116, §2 du C.W.A.T.U.P.E., l'avis du C.A.M.E.T. – Direction de la Réglementation et des droits des usagers à Namur est réputé favorable;

Vu l'avis favorable unanime avec remarques émis par la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité en date du 25.11.2014;

Vu le rapport de prévention incendie et panique émis par la Zone de Secours de Wallonie Picarde en date du 15.12.2014;

Vu les plans d'emprises dressés par les Géomètres De BRABANDER et LANNOO en date du 28.04.2015 approuvés par les différents propriétaires concernés, à savoir la Direction des Voies Hydrauliques de Tournai, la Ville de Comines-Warneton et Monsieur VERBRUGGHE, propriétaire des terrains à construire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 21 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

Article 1. – La création et modification de voiries prévues aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme peuvent être autorisées aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.;
- les frais de création et modification de voiries à créer ainsi que la cession gratuite à la commune de l'assiette de voiries seront pris en charge par Monsieur Christian VERBRUGGHE et la S.A. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Art. 3. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de cette création et modification de voiries prévues aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voiries et de ses équipements.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- 1 exemplaire, à Monsieur Christian VERBRUGGHE;
- 1 exemplaire, à la S.A. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice
LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-
STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS,
Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**23^e objet : Taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés. Demande de
substitution dans le régime de la taxe régionale sur la mise en CET ou de
l'incinération des déchets ménagers. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22.03.2007 favorisant la prévention et la valorisation des
déchets en Région Wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 06.05.1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au
contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la commune est membre de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi-programme du 19.12.2014 desquels il résulte
que l'Intercommunale IPALLE pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus
perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes
environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de
l'Intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un
surcoût fiscal de l'ordre de 51,5 % du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise
en C.E.T. des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22.03.2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 06.06.1961 de la Cour de Cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le décret fiscal du 22.03.2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative, il est proposé par l'Intercommunale d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22.03.2007, l'Intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'Intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'Intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L 1124-40, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22.03.2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets, à l'Office Wallon des Déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'Intercommunale IPALLE, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.

Art. 2. – De mandater à cet effet l'Intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22.03.2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 06.05.1999.

Art. 3. – La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à l'intercommunale IPALLE, pour suite voulue ;

- à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- au secrétariat communal, (finances) afin de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration des budgets communaux.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet a : Justice. Projet de réforme. Maintien des doubles cantons des Justices de Paix. Justice de Paix de Mouscron-Comines-Warneton. Maintien du siège de Warneton. Motion. Adoption. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les intentions du Gouvernement Fédéral de rationaliser la Justice, en particulier son intention de procéder à la suppression des doubles cantons des Justices de Paix ;

Attendu que Mouscron-Comines-Warneton constitue un double canton présidé par le même magistrat et que dès lors, le siège de Warneton pourrait être amené à disparaître ;

Attendu qu'au vu de la situation géographique totalement particulière de l'entité, enclave hennuyère située entre la France et la Région Flamande, la disparition de la Justice de Paix de Comines ayant son siège à Warneton reviendrait à obliger les justiciables Cominois à se rendre à Mouscron ;

Attendu que la communication, par la voie ferrée, entre Comines et Mouscron, exige un passage par la gare de Courtrai (Kortrijk) et un changement de train, ce qui exige, au total, un trajet de l'ordre de 1h12 ;

Vu les difficultés de communication et d'accessibilité, de par la situation géographique spécifique ci-dessus rappelée, aux communes hennuyères voisines ;

Attendu qu'il appert également de statistiques officielles (notamment I.W.E.P.S.) que les revenus des habitants de Comines-Warneton, justiciables et premiers bénéficiaires et usagers du Tribunal, comptent parmi les plus bas de la Province de Hainaut ;

Attendu qu'il s'indique de tenir compte de cette réalité socio-économique;

Attendu, de plus, que d'un point de vue budgétaire, le Tribunal siégeant dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Warneton, Place de l'Abbaye, 3 à 7784 Warneton, n'engendre aucune dépense pour le budget fédéral, l'ensemble des frais de fonctionnement du Tribunal étant à la charge exclusive de la Ville ;

Vu les investissements consentis par la Ville dans son patrimoine immobilier, notamment en vue d'assurer un maximum de prestations de service public sur l'entité ;

Attendu que la Justice fait partie des fonctions régaliennes essentielles de l'Etat;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, d'exiger le maintien des activités de la Justice de Paix dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Warneton et d'interpeller les différentes autorités concernées par la présente motion ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

Article 1. – D'exiger le maintien des activités de la Justice de Paix dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Warneton.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente motion :

- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre du Gouvernement Fédéral, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Koen GEENS, Ministre Fédéral de la Justice, Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles ;
- à Madame Sophie WILMES, Ministre Fédérale du Budget, avenue des Arts, 7 à 1210 Bruxelles ;
- à Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre Fédéral des Finances, rue de la Loi, 12 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président de la Wallonie, rue Mazy, 25-27 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez (Namur).

Art. 4.- La présente délibération sera transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

*EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON*

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**24^e objet : Justice. Maintien des lieux et des fonctions de Justice en Wallonie Picarde.
Motion. Adoption. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que, suite aux mesures de réforme, l'Arrondissement judiciaire de Tournai, couvrant les communes de Wallonie Picarde (ex-Hainaut Occidental), a été dilué dans l'Arrondissement judiciaire du Hainaut ;

Attendu qu'il en découle qu'il y a maintenant un Tribunal de Commerce de Mons et de Charleroi (dont la division de Tournai) ou encore un Tribunal du Travail de Mons-Charleroi (dont la division de Tournai) ;

Considérant qu'il est à craindre que la réforme du paysage judiciaire entraîne la disparition des lieux de Justice de Tournai ;

Vu le « Plan Justice » du Ministre Fédéral de la Justice Koen GEENS et plus particulièrement le masterplan « bâtiments judiciaires » prévoyant une rationalisation approfondie de nombreux bâtiments judiciaires ;

Attendu que si la rationalisation substantielle des lieux d'audience et la gestion centralisée des bâtiments évoquées par le Ministre de la Justice a du sens, elle laisse cependant planer le doute sur le maintien et l'optimalisation des lieux de justice en Wallonie Picarde ;

Attendu que les Bourgmestres de Wallonie Picarde, Président et Vice-président du Conseil de développement, Présidents des Intercommunales IDETA, IEG et IPALLE, réunis le 17 septembre 2015 au sein de la Conférence des Bourgmestres, plaident avec insistance pour le maintien en Wallonie Picarde de lieux où se rend la Justice ;

Attendu en effet que conscients que la multiplicité des tribunaux représente un coût certain, les Bourgmestres de Wallonie Picarde appuient l'initiative du Ministre de la Justice tendant à supprimer les Justices de paix à doubles sièges, à l'exception de Comines qui a un statut spécial et qui est décentralisée ;

Attendu que pour autant, ils ne peuvent ni ne veulent se résoudre à l'option du rapatriement des lieux de Justice vers Mons dont les conséquences seraient dommageables pour la Wallonie Picarde, à savoir :

- une mise à mal de l'accès à la Justice ;
- une inadéquation avec la culture, la mentalité et les coutumes du bassin de vie de la Wallonie Picarde qui sont bien différentes de celles de Mons et de Charleroi ;
- la méconnaissance de la réalité socio-économique et des besoins des nombreuses entreprises présentes sur le territoire ;
- des pertes d'emplois non négligeables ;

Attendu que pour demeurer efficace et pertinente, la Justice se doit d'être accessible à l'ensemble des usagers ;

Attendu que la proximité géographique constitue un impératif dont on ne peut faire l'économie ;

Attendu que magistrats, avocats et personnel de la Justice doivent pouvoir accomplir leurs missions dans des conditions décentes et que les 306.000 justiciables de la Wallonie Picarde doivent pouvoir être accueillis dignement ;

Attendu que le maintien de lieux de Justice à Tournai ne peut s'envisager sans apporter une réponse adéquate aux besoins criants de modernisation ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de soutenir avec force l'option du réaménagement de l'actuel Palais de Justice et de ses extensions ou de la construction d'un nouveau Palais de Justice regroupant toutes les fonctions ;

Attendu, à cet égard, qu'il s'indique d'appeler l'Etat Fédéral à tenir ses engagements et d'insister pour que le Ministre Jan JAMBON, Ministre Fédéral en charge de la Régie des Bâtiments, tienne les engagements pris par ses prédécesseurs, les Ministres Stefaan DE CLERCK et Didier REYNDERS, quant à la mise en place, à Tournai, d'un espace pouvant accueillir toutes les fonctions de la justice ;

Où Monsieur le Bourgmestre, membre de la Conférence des Bourgmestres de la Wallonie Picarde, en ses explications ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

Article 1. – D'exiger le maintien des activités du Tribunal de Première Instance-toutes chambres- de Tournai dans les actuels locaux du Palais de Justice de Tournai et d'attirer l'attention de Monsieur le Ministre de la Justice sur le fait que :

- la disparition des lieux de justice (Tribunal de Première Instance, Tribunal du Travail, Tribunal de Commerce, ...) actuellement localisés à Tournai aurait des répercussions extrêmement défavorables pour les justiciables de notre entité ;
- non seulement l'accessibilité de la Justice à nos concitoyens serait mise à mal, mais le bassin tournaisien au sens large – de Comines-Warneton à Lessines et à Brunehaut – constitue un bassin de vie très différent de ceux de Mons et de Charleroi ;
- le Hainaut Occidental doit disposer d'un outil judiciaire au service de tous les justiciables, tant les particuliers que les entreprises.

Art. 2. – De transmettre la présente motion :

- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre du Gouvernement Fédéral, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Koen GEENS, Ministre Fédéral de la Justice, Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments, rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président de la Wallonie, rue Mazy, 25-27 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez (Namur) ;
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Président de la Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde, rue de l'Echauffourée, 1 (CART) à 7700 Mouscron ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Jean-Max GUSTIN, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Tournai, Palais de Justice, Place du Palais de Justice à 7500 Tournai.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**25^e objet a: Proposition de motion en faveur des agriculteurs à adresser aux
autorités compétentes. Motion. Adoption. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la proposition de motion de soutien à l'agriculture introduite par la
Commission Agricole et la section locale de la Fédération Wallonne de l'Agriculture ;

Vu la réforme récente de la politique agricole commune (P.A.C.) ;

Attendu que la P.A.C. doit avoir pour ambition d'assurer une alimentation en
quantité et en qualité, à un prix acceptable pour les consommateurs, tout en
garantissant aux agriculteurs un revenu décent ;

Attendu que ce dernier objectif n'est plus rencontré, ce qui est inacceptable, vu
les rôles économique, social, environnemental, nourricier, et donc d'intérêt public, de
l'agriculture ;

Attendu qu'il s'indique de solliciter des autorités compétentes une juste et stable
rémunération du fruit du travail des agriculteurs, avec des mesures structurelles
garantissant, notamment, la pérennité des entreprises agricoles dans l'espace
européen et de demander aux autorités compétentes de prendre, de façon urgente,
toutes dispositions utiles pour venir en aide au secteur agricole :

- des prix rémunérateurs pour l'ensemble des productions agricoles : lait,
viande, céréales, ... ;
- un budget agricole européen renforcé pour faire face aux conséquences
de l'embargo russe. Cet embargo russe a fortement déstabilisé le marché
du lait, de la viande porcine et des fruits ;
- une régulation des marchés ;
- une promotion renforcée de nos produits et de leur qualité ;

- une juste répartition des marges et une transparence des prix dans la chaîne agro-alimentaire ;
- la mise en place d'outils efficaces pour l'analyse des perspectives de marché ;
- une attention particulière, aussi bien sur le plan fédéral que régional, aux charges sanitaires et environnementales et urbanistiques qui sont actuellement trop lourdes pour les exploitations ;

Attendu, au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de solliciter un nouveau modèle agricole européen, qui assure un revenu correct aux agriculteurs et la pérennité des exploitations ;

Attendu qu'il s'indique d'interpeller les différentes autorités concernées par la présente motion ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

Article 1. – De solliciter auprès des autorités compétentes l'adoption urgente, dans le cadre de leurs attributions respectives, de dispositions utiles pour venir en aide au secteur agricole :

- des prix rémunérateurs pour l'ensemble des productions agricoles : lait, viande, céréales, ... ;
- un budget agricole européen renforcé pour faire face aux conséquences de l'embargo russe. Cet embargo russe a fortement déstabilisé le marché du lait, de la viande porcine et des fruits ;
- une régulation des marchés ;
- une promotion renforcée de nos produits et de leur qualité ;
- une juste répartition des marges et une transparence des prix dans la chaîne agro-alimentaire ;
- la mise en place d'outils efficaces pour l'analyse des perspectives de marché ;
- une attention particulière, aussi bien sur le plan fédéral que régional, aux charges sanitaires et environnementales et urbanistiques qui sont actuellement trop lourdes pour les exploitations.

Art. 2. – De transmettre la présente motion :

- à Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Président de la Commission Européenne, rue de la Loi, 200 à 1049 Bruxelles ;
- à Monsieur Phil HOGAN, Commissaire Européen à l'Agriculture et au Développement Rural, rue de la Loi, 200 à 1049 Bruxelles ;
- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre du Gouvernement Fédéral, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Willy BORSUS, Ministre Fédéral des Classes Moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration Sociale, avenue de la Toison d'Or, 87, boîte 1 à 1060 Bruxelles ;
- à Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président de la Wallonie, rue Mazy, 25-27 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, du Tourisme, des Sports, des Infrastructures Sportives, Délégué à la Représentation à la Grande Région, rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez (Namur).

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.09.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

25^e objet : Enseignement maternel communal. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (35^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la diminution de la population scolaire de Comines-Warneton ;

Vu la délibération du 07.09.2015 (35^{ème} objet) par laquelle Collège Echevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'école communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du 07.09.2015 (35^{ème} objet) par laquelle le Collège Echevinal a procédé à la demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'école communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort;
- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.